



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 AVRIL 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatorze avril deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Claude PERREAU, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Le Président sortant (Nicolas SORET) ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h. Il procède à l'appel et déclare installés les conseillers communautaires.

Ensuite, il identifie le doyen d'âge : M. Claude PERREAU.

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 51 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

I - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Deux scrutateurs ont été désignés : Madame Laurence MARCHAND et Mademoiselle Emilie LAFORGE.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

II -Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller communautaire a déposé dans l'urne son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

Ont obtenu :

- **M. Gilles-Maxime POIBLANC : 13 voix (treize voix)**

- **M. Nicolas SORET : 38 voix (trente huit voix)**

- **M. Nicolas SORET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président de la Communauté de Communes du Jovinien.

III – détermination du nombre de vice-présidents

Sous la présidence de Nicolas SORET,

Etaient présents :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Considérant le nombre de vice-présidents déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de postes à ne pas dépasser pour la Communauté de Communes du Jovinien est de

- 10 vice-présidents maximum (20 % de 51 membres = 10 vice-présidents maximum) et de
- 15 postes de 30 % de l'effectif total (30 % de 51 membres = 15 postes maximum)

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ne font pas mention de disposition plus précise,

Considérant la proposition du président de créer 9 postes de vice-présidents

Considérant le vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à bulletin secret,

Pour la création de 9 postes de vice-présidents	43
Pour la création de 8 postes de vice-présidents	4
Pour la création d'un poste de vice-président	1
Nombre de bulletins nuls	3
FIXE le nombre à 9 postes de vice-présidents.	

IV – élection des vice-présidents

1) Election du 1^{er} vice-président :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Vu la délibération 14 avril 2014 n°ADM/2014/18 portant création de 9 postes de vice-présidents

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président;

Considérant que deux candidats se déclarent pour ce poste :

- Catherine DECUYPER
- Gilles-Maxime POIBLANC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	25

Ont obtenu :

- Mme Catherine DECUYPER 34 voix (trente quatre voix)
- M. Gilles-Maxime POIBLANC 16 voix (seize voix)

- Mme Catherine DECUYPER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er vice-présidente.

2) Election du 2^{ème} vice-président

Dans les mêmes conditions que le 1^{er} vice-président :

Considérant qu'un candidat se déclare pour ce poste :

- Laurent CHAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	13
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	19

a obtenu :

- M. Laurent CHAT 38 voix (trente huit voix)

- **M. Laurent CHAT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président.

3) Election du 3^{ème} vice-président

Considérant qu'un candidat se déclare pour ce poste :

- Christian ROTILIO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	14
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	18

a obtenu :

- M. Christian ROTILIO 37 voix (trente sept voix)

- **M. Christian ROTILIO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-président.

4) Election du 4^{ème} vice-président

Considérant que deux candidats se déclarent pour ce poste :

- Gilles-Maxime POIBLANC
- Gérard VERGNAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	25

Ont obtenu :

- M. Gilles-Maxime POIBLANC 16 voix (seize voix)
- M. Gérard VERGNAUD 34 voix (trente quatre voix)

- **M. Gérard VERGNAUD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} vice-président.

5) Election du 5^{ème} vice-président

Considérant qu'un candidat se déclare pour ce poste :

- Yannick VILLAIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	15
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	18

a obtenu :

- M. Yannick VILLAIN 36 voix (trente six voix)

- **M. Yannick VILLAIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} vice-président.

6) Election du 6^{ème} vice-président

Considérant qu'un candidat se déclare pour ce poste :

- Serge BLOUET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	14

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	18

A obtenu :

- M. Serge BLOUET 37 voix (trente sept voix)

- **M. Serge BLOUET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président.

7) Election du 7^{ème} vice-président

Considérant qu'un candidat se déclare pour ce poste :

- Jean-Pierre BAUSSART

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	11
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	20

A obtenu :

- M. Jean-Pierre BAUSSART 40 voix (quarante voix)

- **M. Jean-Pierre BAUSSART** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président.

8) Election du 8^{ème} vice-président

Considérant qu'un candidat se déclare pour ce poste :

- Didier MIGNON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	11
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	20

A obtenu :

- M. Didier MIGNON 39 voix (trente neuf voix)

- **M. Didier MIGNON** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} vice-président.

9) Election du 9^{ème} vice-président

Considérant qu'un candidat se déclare pour ce poste :

- Bernard MORAINÉ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	51
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	13
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	19

A obtenu :

- M. Bernard MORAINÉ 38 voix (trente huit voix)

- **M. Bernard MORAINÉ** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} vice-président.

V – délégations d'attributions au Président

POUR : M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER, soit 51 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies.

Considérant que la mise en place d'une telle délégation doit permettre d'apporter d'avantage de souplesse au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Considérant que le conseil communautaire donne délégation au Président pour la durée du mandat,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée de travaux, fournitures et de services ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite de 500 000 €**
- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,**
- **Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de 12 ans au plus,
- Souscrire les contrats de maintenance du matériel et des installations de la CCJ.

VI – délégations d'attributions au bureau

POUR : M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER, soit 51 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies.

Considérant que la mise en place d'une telle délégation doit permettre d'apporter d'avantage de souplesse au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Considérant que le conseil communautaire donne délégation au Bureau pour la durée du mandat,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DELEGUE au bureau les attributions suivantes :

- Passer les contrats d'assurances
- Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ne dépassant pas 300 000 €
- Passer convention avec les communes qui n'adhèrent pas à la CCJ
- Assurer la gestion du personnel communautaire, c'est-à-dire créer les postes et gérer le tableau des effectifs
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Séance levée à 21 h 50

La secrétaire de séance



Frédérique COLAS

Le Président de la
Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 18/04/2014
Jusqu'au : 30/05/2014